



## PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troyes, le 12 août 2022

#### MESURES DE VIGILANCE

#### FEUX D'ARTIFICE

La France connaît un épisode de fortes chaleurs sur l'ensemble du territoire métropolitain, donnant lieu à d'importants feux de forêts. Plusieurs incendies ont déjà eu lieu, ces derniers jours, dans le département de l'Aube.

Dans un contexte de faible humidité de l'air, la sécheresse sévère des sols et de la végétation qui affecte une large partie du département, aggrave le risque météorologique de départ d'incendie.

Au regard de cette situation, Christophe BORGUS, sous-préfet de l'arrondissement de Troyes et secrétaire général de la préfecture de l'Aube, a pris un arrêté préfectoral interdisant l'usage et le tir de tous feux d'artifice de divertissement à compter du samedi 13 août 2022 jusqu'au mardi 16 août 2022.

Il est par ailleurs interdit :

- de fumer dans un rayon de 200 mètres autour des espaces naturels combustibles ;
- de porter ou d'allumer un feu en milieu naturel quel qu'en soit l'objet (brûlage des végétaux ou tous autres matériaux, feux de camps, barbecues, réchauds à gaz, etc)

La préfecture de l'Aube appelle à la responsabilité individuelle de chaque Auboise et Auboise.

Toutes les informations sont disponibles sur le lien suivant :  
<https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>

#### Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication  
Tél : 03 25 42 35 00  
Mél : [pref-communication@aube.gouv.fr](mailto:pref-communication@aube.gouv.fr)

 @Prefete10  @Prefetaube  @Prefet\_10  aube.gouv.fr